



**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN
SALLE ERNEST-RICHARD**

DATE : 1^{er} novembre 2021

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Kassim Dombia (maire), Armand Caron (conseiller), Amélie Ferron-Roussel (conseillère), Patricia Godin (conseillère), Marie-Lou Noël (mairesse suppléante), Patrice-Éloi Mallet (conseiller) et Elise Roussel (greffière et directrice générale par intérim).

ABSENT : Aucun

PUBLIC : 13 personnes

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19 h. Le maire procède à une minute de silence pour les personnes disparues.

2. Divulcation de conflits d'intérêts

La conseillère Ferron-Roussel mentionne un conflit aux points 8.6, et 8.7 étant une employée de Gauthier Marine.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Réunion ordinaire du 4 octobre 2021

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 octobre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Suivi des procès-verbaux

Tous les suivis ont été faits.

6. Correspondance

6.1. Rapport des permis par la Commission des services régionaux P.A. – octobre 2021

La greffière fait état des permis pour le mois d'octobre 2021.

6.2. Autre

Le conseil a reçu une lettre de l'Association des designers d'intérieur afin d'informer la municipalité que la Loi sur la pratique permet d'assurer que tous les membres immatriculés et enregistrés en règles sont qualifiés pour effectuer des travaux de design d'intérieur non structuraux, tels que définis par le Code national du bâtiment du Canada, partie 3 et partie 9.

VILLE DE SHIPPAGAN





MAIRE
GREFFIER

7. Rapport des comités

7.1 Environnement, transport actif et jeunesse

La conseillère Amélie Ferron-Roussel procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.2 Développement économique et finances

Le conseiller Armand Caron procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.3 Infrastructure et tourisme

Le conseiller Patrice-Éloi Mallet procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.4 Sécurité publique, culture et ressources humaines

La conseillère Marie-Lou Noël procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.5 Sports et communautaire

La conseillère Patricia Godin procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

8. Affaires nouvelles

8.1 Demande de l'avis du comité de révision de la planification – Projet 184, rue des Peupliers

Sujet : Modification à l'arrêté de zonage - (184, rue des Peupliers)

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Patricia Godin de demander au Comité de révision de la planification de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne son avis écrit sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté de zonage en ce qui concerne le projet suivant : permettre l'ajout d'un appartement au bâtiment accessoire (garage résidentiel).

C'est en vertu du paragraphe 110(1) de la Loi sur l'urbanisme que nous demandons au CRP de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer son avis écrit dans les 30 jours suivants cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Demande de l'avis du comité de révision de la planification – Projet Investissements Donald Haché Inc.

Sujet : Modification à l'arrêté de zonage - (Investissements Donald Haché Inc.)

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël de demander au Comité de révision de la planification de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne son avis écrit sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté de zonage en ce qui concerne le projet suivant : permettre une habitation multifamiliale en bande de 8 unités.

C'est en vertu du paragraphe 110(1) de la Loi sur l'urbanisme que nous demandons au CRP de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer son avis écrit dans les 30 jours suivants cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Autorisation de l'émission du permis provisoire – Projet Investissements Donald Haché Inc.

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Armand Caron d'appuyer la demande de Monsieur Sébastien Haché pour l'obtention d'un permis provisoire afin permettre la construction d'une habitation multifamiliale en bande de 8 unités située dans la 10^e Rue sur les terrains portant les numéros d'identification suivants : 20878112 et 20817185. Par ailleurs, la Ville de Shippagan comprend, qu'advenant que la situation devienne illégale à la suite de l'échéance du permis provisoire, à l'échec d'un processus de modification au zonage ou de toute autre mesure prise dans le but de rendre conforme le projet, la municipalité devra se prononcer sur le besoin d'entreprendre les procédures légales nécessaires, et ceci, à ses propres frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Première lecture par son titre de l'arrêté 82-2021 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n°82-2021 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 82-2021 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Amélie Ferron-Roussel que l'arrêté n°82-2021 concernant la fermeture et la cession des intérêts d'une rue future, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Ferron-Roussel quitte son siège.

8.6 Lecture intégrale de l'arrêté 78-2021-05 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan – Projet Gauthier Marine

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Patricia Godin que l'arrêté n°78-2021-05 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 78-2021-05 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan – Projet Gauthier Marine

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°78-2021-05 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Ferron-Roussel reprend son siège.

8.8 Autorisation des procédures légales –250, boulevard J.-D. Gauthier – terrain non entretenu

Proposé par la conseillère Patricia Godin

Appuyée de la conseillère Amélie Ferron-Roussel

CONSIDÉRANT que l'infraction suivante : un aménagement non conforme (terrain non entretenu), a été constatée sur la propriété appartenant à Monsieur Raymond Mathieu Larocque, laquelle est située au 250, boulevard J.-D. Gauthier à Shippagan et identifiée par le NID 20371431 et, que cette infraction contrevient :

- a) à l'article 11.3.4 de l'arrêté de zonage de la municipalité de Shippagan, et
- b) au paragraphe 108(1) de la *Loi sur l'urbanisme*.

IL EST RÉSOLU :

- a) Que l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu du paragraphe 135(1) de la Loi sur l'urbanisme afin que les règlements de la municipalité de Shippagan, ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;
- b) Que, si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- c) Que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la municipalité de Shippagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Autorisation des procédures légales –250, boulevard J.-D. Gauthier – clôture non entretenue

Proposé par la conseillère Marie-Lou Noël

Appuyée de la conseillère Patricia Godin

CONSIDÉRANT que l'infraction suivante : un aménagement non conforme (clôture non entretenue), a été constatée sur la propriété appartenant à Monsieur Raymond Mathieu Larocque, laquelle est située au 250, boulevard J.-D. Gauthier à Shippagan et identifiée par le NID 20371431 et, que cette infraction contrevient :

- a) à l'article 11.8.8.1 de l'arrêté de zonage de la municipalité de Shippagan, et
- b) au paragraphe 108(1) de la *Loi sur l'urbanisme*.

IL EST RÉSOLU :

- a) Que l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu du paragraphe 135(1) de la Loi sur l'urbanisme afin que les règlements de la municipalité de Shippagan, ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;
- b) Que, si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- c) Que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la municipalité de Shippagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Confirmation de la participation de Shippagan aux nouveaux services de transports en commun

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un service de transport en commun facilitera la mobilité des résidents de la Péninsule acadienne dans un contexte de défis démographiques particuliers;

CONSIDÉRANT qu'une mobilité accrue des résidents de la Péninsule acadienne est primordiale dans l'atteinte des objectifs locaux et régionaux en matière économique, sociale et environnementale;

CONSIDÉRANT que la Péninsule acadienne se doit d'investir dans un service de transport en commun afin d'améliorer l'accès au marché du travail, aux soins de santé et à l'éducation ou encore pour aider à la rétention des jeunes et des nouveaux immigrants;

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Amélie Ferron-Roussel que la municipalité de Shippagan participe au service de transport en commun fourni par la Commission de services régionaux Péninsule acadienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 Contribution financière à la marche rose pour la Fondation CHU Dumont

Le jeudi 21 octobre dernier, une activité de marche a eu lieu en collaboration avec l'Association étudiante de l'UMCS afin d'apporter un soutien aux personnes atteintes d'un cancer du sein et d'amasser des fonds pour la cause. La municipalité s'était engagée à verser 10 \$ à chaque km marché. Il est donc proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée de la conseillère Patricia Godin que la municipalité verse la somme de 2 400 \$ dans le cadre de la marche rose à la Fondation CHU Dumont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 Contrat- Déblaiement de la neige 2021-2026

CONSIDÉRANT que le contrat pour le déblaiement de la neige dans la municipalité est échu et qu'un appel d'offres public a été lancé, et qu'un seul entrepreneur a soumissionné. Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Armand Caron que le contrat de neige est octroyé à la compagnie Trans Provinciale Lté pour les sommes suivantes taxe en sus :

- 2021-2022 : 295 625 \$;
- 2022-2023 : 295 625 \$;
- 2023-2024 : 317 797 \$;
- 2024-2025 : 317 797 \$;
- 2025-2026 : 317 797 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 Mise à jour des mesures sanitaires

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial a recommandé fortement aux municipalités d'harmoniser notre politique de vaccination des effectifs municipaux avec celles adoptées par les gouvernements fédéral et provincial, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet d'intégrer la vaccination obligatoire pour tous les employés municipaux dans notre politique et d'octroyer un délai raisonnable pour y parvenir, soit d'ici le 20 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Mot du maire

Le maire fait la lecture de son rapport.

10. Levée de l'assemblée

La réunion est levée à 20h37.

11 Parole au public

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 21h08.

